

247240
25 JUL 1964

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan
et aux Finances

T U N I S (Tunisie)

Objet : Relations pétrolières entre la Tunisie
et la France, et permis du Borma.

Monsieur le Ministre,

La Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie (SEREPT), dont le capital est détenu pour la majeure partie par le Bureau de Recherches de Pétrole (B.R.P.), établissement public français et pour un quart environ par l'Etat tunisien, a succédé, en 1949, à l'ancien Syndicat de recherches qui avait commencé à s'intéresser à la prospection du territoire tunisien vers les années 1930. Des sommes considérables ont été dépensées par le Syndicat, puis, surtout après la deuxième guerre mondiale, par la SEREPT d'abord dans le Nord de la Tunisie (région du Cap Bon), puis dans la zone dite de la dorsale tunisienne (région centre-nord), plus au sud encore (région de Djefara et des Chotts), enfin dans la région d'extrême sud, jusqu'à Fort Saint.

Ces recherches ont toutes été stériles, mise à part une faible découverte de gaz naturel au Cap Bon, qui permet d'alimenter aujourd'hui la ville de Tunis.

Dans cette prospection, qui devait aborder successive-ment la quasi totalité des régions de Tunisie, des permis étaient attribués, selon les lois tunisiennes en vigueur, à la SEREPT, à partir de 1949, en même temps qu'à d'autres sociétés, telles que la Compagnie des Pétroles de Tunisie (SHELL 65 %, SEREPT 35 %) ou la Société Nord-Africaine des Pétroles (GULF 65 %, SEREPT 35 %); ultérieurement, d'autres sociétés devaient encore recevoir des permis : CONTINENTAL, RIMROCK, HUSKY, E.N.I. Le dernier permis attribué à la SEREPT, celui

dit d' "Extrême Sud ", d'une superficie de 33.500 km², le fut par arrêté de juin 1954, et recouvrait notamment la quasi totalité du territoire tunisien au sud du parallèle de 32 ° 30', à l'exception d'une zone dite d'El Borma. En fait, cette zone n'avait pas été demandée en raison des difficultés techniques particulières dues à la présence du Grand Erg Oriental et qui, à l'époque, paraissaient insurmontables.

Peu de temps après, les prospections sahariennes permettaient de développer, sur une vaste échelle, les techniques de pénétration dans les ergs, et il apparaissait au B.R.P. dès 1956, que la zone du Borma pouvait être considérée comme accessible. Une pré-reconnaissance générale dans l'Erg Oriental fut d'abord initiée par le B.R.P., puis confiée, pour la partie de l'Erg en territoire tunisien, à la SEREPT. Cette pré-reconnaissance hélicoptérée devait, en février 1957, faire apparaître l'intérêt géologique de la zone du Borma sur laquelle était observée une structure visible en surface. Peu de temps après, la SEREPT demandait que soit complété son permis sur cette zone, et cela lui fut accordé, pour une durée de cinq ans, par arrêté du 20 janvier 1958.

La convention proposée au Gouvernement tunisien et le bénéfice du décret de 1948 n'avaient pas fait l'objet d'une approbation trois ans après la délivrance du permis, et en mars 1961, ce permis devait être accordé à une compagnie italienne, l'E.N.I., dans le cadre de la société Tuniso-italienne SITEP.

Vous comprendrez certainement que le B.R.P. n'ait pas pu considérer cet acte comme justifié. Les dépenses que la SEREPT a effectuées pour la prospection pétrolière en Tunisie ont été considérables (15 millions de dinars, sans tenir compte de réévaluation), et le fait que, comme celles consenties par d'autres compagnies étrangères, parmi les plus renommées, ces dépenses soient restées stériles, montre seulement une fois de plus que de telles prospections sont soumises à l'aléa bien connu de la recherche. De plus, c'est bien l'action du B.R.P. qui a attiré l'attention sur le Borma, et il ne peut donc que ressentir un sentiment de frustration devant le retrait du permis dont sa filiale a été victime.

.../...

Toutefois, sans s'arrêter à ce sentiment, et dans un esprit de loyale coopération, le B.R.P. d'est déclaré disposé à reprendre la prospection avec des moyens accrus et en progrès techniques sur ceux qui étaient employés quinze ans auparavant, et le Gouvernement tunisien a bien voulu accorder à ses filiales, quatre nouveaux permis :

- Cap Bon puis extension Cap Bon à la SEREPT (27 avril 1964)
- Golfe d'Hamamet à PETROPAR (4 juin 1964)
- Golfe de Gabès à la S.N.P.A. (25 février 1964)
(Associée pour 50 % à la Régie Autonome des Pétroles)
- Centre Nord à la SEREPT et à la S.N.P.A. (30 avril 1964).

L'ensemble représente, pour cinq ans, un engagement de travaux minimum de l'ordre de 2.300 millions de dinars. En outre, une demande de renouvellement d'une partie du permis Extrême Sud (zone nord) est à l'étude.

L'ensemble des faits rappelés ci-dessus montre le vif désir du B.R.P. de participer au développement industriel de la Tunisie par des découvertes pétrolières et, malgré les échecs, de persévérer dans cette voie. Le fait que, pour la première fois, du pétrole ait été découvert, sans doute en quantités commerciales, sur le territoire tunisien, et sur une zone dont il a le premier souligné l'intérêt, l'amène à demander au Gouvernement tunisien de vouloir bien reconnaître à la SEREPT les services rendus dans la découverte du Borma. Il semble équitable qu'il en soit tenu compte, par exemple par une participation de la SEREPT dans le capital de la SITEP, société titulaire du permis d'El Borma.

Je serais heureux que vous acceptiez cette demande comme une manifestation de notre désir d'établir nos rapports pétroliers dans le domaine de la prospection, sur un plan de collaboration importante et de longue durée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Signé ; DELAVESNE